



**DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juin à neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de l'ancien Presbytère
sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAMAURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juin 2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Représenté (ayant donné pouvoir à) : 3

Absents : 0

Présents : PEYRAMAURE Pierre, COIGNAC Sébastien, GAUGNION Bastien, MALHEOT Sylvain, MENANT Solène, NOUAILLE Denise, PROVOST Baptiste, SCHIMDLIN Frédéric.

Représentés : NOUAILLE Josette ayant donné pouvoir à PEYRAMAURE Pierre
NOUAILLE Fabrice ayant donné pouvoir à COIGNAC Sébastien
SERIEYS Christian ayant donné pouvoir à MENANT Solène

Madame MENANT Solène a été élue secrétaire.

DELIBERATION 2022-18 PORTANT SUR LES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Soudaine-Lavinadière,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Soudaine-Lavinadière,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, soit la publicité par affichage sur les panneaux prévus à cet effet à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, en Mairie le 13 Juin 2022

Le Maire
Pierre PEYRAMAURE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 06 2022

Publié ou notifié le : 22 06 2022 .

Le Maire, Pierre PEYRAMAURE

